

Service communautaire d'assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

EXERCICE 2016

Sommaire

PREAMBULE : PRESENTATION GENERALE DE TPM	4
1. TERRITOIRE	5
2. PRESENTATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	6
PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1.1. <i>Présentation du territoire desservi</i>	9
1.2. <i>Mode de gestion du service assainissement</i>	9
1.3. <i>Abonnés</i>	11
1.4. <i>Rejets non domestiques</i>	12
1.5. <i>Le patrimoine du service</i>	12
1.5.1. <i>Collecte et transport</i>	12
1.5.2. <i>Traitement</i>	14
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	16
2.1. <i>La facturation</i>	16
2.2. <i>Tarifs assainissement</i>	17
2.3. <i>Assiette de la redevance</i>	19
2.4. <i>Autres prestations financières</i>	20
2.4.1. <i>Travaux de branchements</i>	20
2.4.2. <i>Participation à l'Assainissement Collectif</i>	20
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	21
3.1. <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]</i>	21
3.2. <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]</i>	21
3.3. <i>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]</i>	21
3.4. <i>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]</i>	22
3.5. <i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]</i>	22
3.6. <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]</i>	22
3.7. <i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]</i>	23
3.8. <i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]</i>	23
3.9. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]</i>	24
3.10. <i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P254.3]</i>	24
3.11. <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]</i>	25
3.12. <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]</i>	25
3.13. <i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]</i>	25
3.14. <i>Taux de réclamation [P258.1]</i>	26
4. PARTIE FINANCIERE	27
4.1. <i>Comptes rendus financiers des délégations de service public</i>	27
4.2. <i>Compte administratif du service communautaire de l'assainissement</i>	28
4.2.1. <i>Recettes de fonctionnement</i>	28
4.2.2. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	29
4.2.3. <i>Recettes d'investissement</i>	30
4.2.4. <i>Dépenses d'investissement</i>	30
4.2.5. <i>Synthèse et résultats</i>	31
4.3. <i>Encours de la dette</i>	31
4.4. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</i>	32
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	32

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	33
1. PRESENTATION DU SPANC.....	34
1.1. <i>Caractérisation technique du SPANC</i>	34
1.2. <i>Mode de gestion du service</i>	34
1.3. <i>Prestations assurées dans le cadre du service</i>	34
1.4. <i>Prestations réalisées dans le cadre du service</i>	34
1.5. <i>Mise en œuvre du service</i>	35
1.5.1. <i>délimitations des zonages d'assainissement</i>	35
1.5.2. <i>application du règlement du service public d'assainissement non collectif</i>	35
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
2.1. <i>Fixation des tarifs en vigueur</i>	36
2.2. <i>Recettes d'exploitation</i>	36
2.3. <i>Financement des investissements</i>	36
2.4. <i>Etat de la dette</i>	36
2.5. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</i>	36
2.6. <i>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</i>	36
2.7. <i>Perspectives de développement de l'activité du service</i>	36

Préambule :

Présentation générale de TPM

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée étant compétente dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, le RPQS porte sur le service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une communication au public (mise à disposition sur le site internet tpm-agglo.fr/assainissement).

1. TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1^{er} janvier 2002. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

- Carqueiranne
- La Crau
- La Garde
- Hyères-les-Palmiers
- Ollioules
- Le Pradet
- Le Revest-les-Eaux
- Saint-Mandrier-sur-Mer
- Six-Fours-les-Plages
- La Seyne-sur-Mer
- Toulon
- La Valette-du-Var



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1^{er} juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **558 413 habitants** (dont 124 405 de population saisonnière).

2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dispose des compétences assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'assainissement collectif : il comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, et l'évacuation des boues d'épuration. Actuellement, l'agglomération compte 176 210 abonnés (nombre d'abonnements) au réseau collectif sur les 12 communes et 1 272 Km de réseaux d'assainissement collectif au total.

L'assainissement non collectif : il s'agit du contrôle des systèmes d'assainissement individuels et de la détermination des zonages de périmètres entre l'assainissement collectif et non collectif.

L'Agglomération a fait le choix de cette attribution facultative afin notamment d'optimiser la gestion des réseaux de collecte et le traitement des effluents, en mettant en synergie les moyens techniques et humains.

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas en revanche de la compétence pour la gestion des eaux pluviales.

TPM s'est donné un double objectif, dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles compétences :

- ➔ **Un objectif environnemental** : ce transfert participe de manière importante à la satisfaction des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques fixés par les directives européennes transposées en droit français.
Compétente en matière d'environnement, TPM a, avec ces nouvelles compétences, une vision transversale pour mieux lutter contre les pollutions des eaux de la rade.

La réalisation des zonages d'Assainissement Collectif et Non Collectif, l'organisation et la gestion des services d'assainissement correspondants, la mise aux normes et la construction de réseaux de collecte, le traitement des effluents et des boues d'épuration, le contrôle des raccordements des eaux usées domestiques et des déversements industriels nécessitent le développement d'une solidarité écologique.

Par ailleurs, l'effacement des frontières communales doit permettre un renforcement des logiques territoriales de bassins versants.

- ➔ **Un enjeu financier** : Un programme pluriannuel d'investissements intercommunal, une mutualisation des moyens humains et matériels, et une approche intercommunale des sources de financement (redevance, participations diverses...) pour une meilleure efficacité financière est mise en place.

Les tarifs des redevances devraient être progressivement harmonisés jusqu'à la mise en place d'une tarification unique sur tout le territoire en 2023.

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) :

Code	Titre	Thème	Valeur 2015	Valeur 2016
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés	528 632	530 003
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	95	104
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T)	Boue	12 000	12 528
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Abonnés	1,95 €	2,03 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	26 639	28 410
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	90	95
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	95%	95%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	57	55,4
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	oui	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	oui	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	84%*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Gestion financière	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb interventions / 1000 abonnés)	Abonnés	0,02	0,01
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Réseau	2,1	2,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0,42%	0,63%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	100%	99%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	2,8	2,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	0,24%	0,19%
P258.1	Taux de réclamations (nb de réclamations écrites pour 1000 abonnés)	Abonnés	2,14	1,97
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	62%	66%

* Non-conformité établie par la Police de l'eau ; en cours de justification par TPM avec réponse de la DDTM non connue à la date d'édition du présent rapport

Première Partie :

Le service public d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 176 210 et celui de l'assainissement non collectif de 7 030, le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 95 %.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2016 s'élève à **530 003** (population totale – population ANC).

Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur grande diversité.

9 communes ont délégué leur service d'assainissement pour la collecte des eaux usées (dont Saint-Mandrier depuis 2016), et 3 assurent l'exploitation du service en régie selon un mode de gestion choisi antérieurement au transfert de compétence (Six-Fours, Ollioules et La Garde).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Ces trois syndicats avaient délégué la gestion du traitement des eaux usées à VEOLIA. Les contrats de délégation du service public de l'assainissement des trois syndicats dissous et des communes membres de la communauté d'agglomération ont été transférés à TPM lors de la prise de compétence.

Mode de gestion :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2020
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
Hyères les Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/10/2011	31/12/2018
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Le Pradet	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2008	30/04/2020
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2013	31/12/2019
Saint Mandrier sur Mer ²	Régie	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025
La Seyne sur Mer ²	Affermage	Collecte			
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Toulon	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019
La Valette du Var	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/03/2015	30/06/2018
La Valette du Var	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/03/2015	30/06/2018
Emissaire Chateaubanne ¹	Concession	Transport	SAS CHATEAUBANNE	15/01/2014	14/01/2033
ex-SIRTEMEU (AMPHITRIA) ³	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/1990	31/03/2016
	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/2016	31/03/2023
ex-SIAPE (AMPHORA)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018
ex-SIABG (ALMANARRE)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/01/2007	31/12/2018

¹ Depuis le 15 janvier 2014, TPM a confié la réhabilitation et l'exploitation de l'émissaire commun entre Lagoubran (Toulon) et la station d'épuration AmphitriA à la SAS Chateaubanne, ces ouvrages ont donc été sortis du périmètre du contrat de l'ex-SIRTEMEU.

² Un nouveau contrat a démarré fin 2015 avec un périmètre étendu aux communes de La Seyne-sur-Mer et saint-Mandrier-sur-Mer.

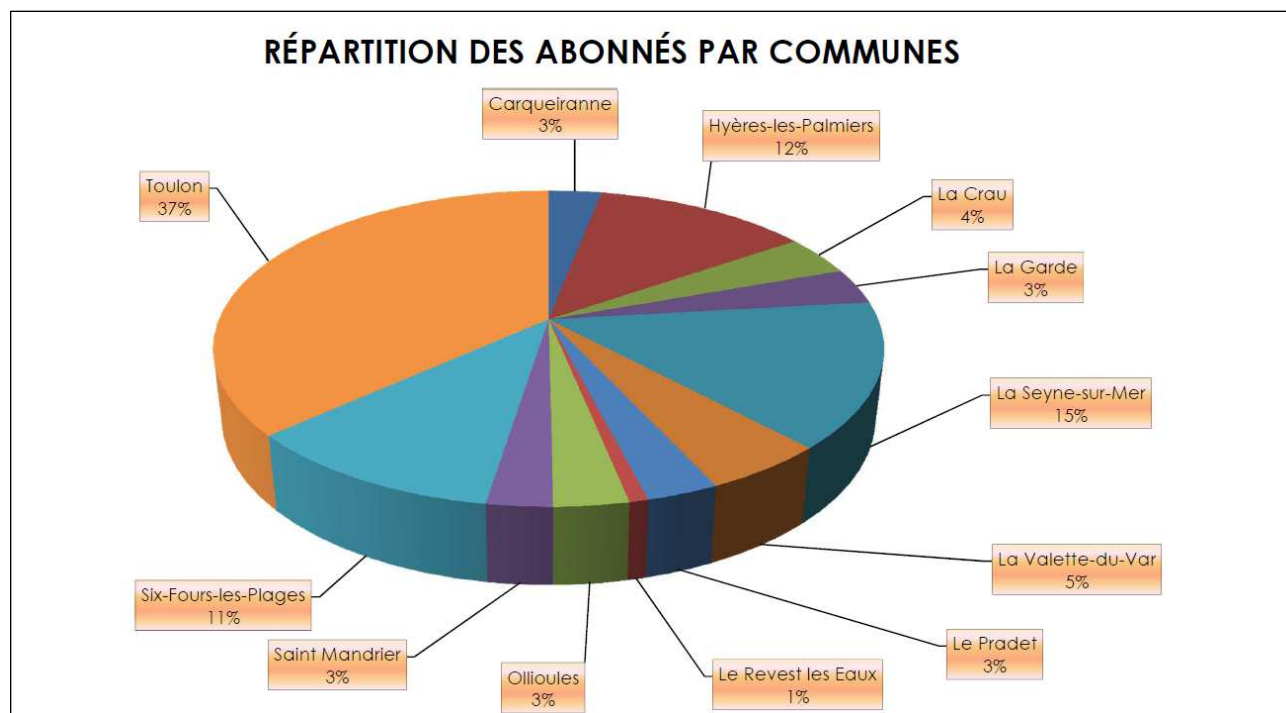
³ Un nouveau contrat a démarré en avril 2016.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements (Abonnés) par commune :

COMMUNES	2015	2016	N/N-1
Carqueiranne	5 346	5 344	0%
Hyères-les-Palmiers	22 253	21 859	0%
La Crau	7 050	7 221	2,4%
La Garde	6 499	6 436	-1%
La Seyne-sur-Mer	28 089	26 123	-7%
La Valette-du-Var	8 781	8 919	1,6%
Le Pradet	5 109	5 185	1,5%
Le Revest les Eaux	1 316	1 356	3%
Ollioules	5 340	5 340 *	(données 2016 non communiquées)
Saint Mandrier sur Mer	4 701	4 724	0,5%
Six-Fours-les-Plages	18 952	19 104	0,8%
Toulon	63 940	64 599	1%
Total	177 376	176 210	-0,44%

L'augmentation des abonnements sur les communes de La Crau et du Revest s'explique du fait de la livraison de nombreux programmes neufs en cours d'année. Sur la commune d'Ollioules les données du délégataire Eau n'ont pas été communiquées.



1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la CA TPM de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : TPM, les Chambres Consulaires (CCI et CMA du Var) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2016, 57 audits ont été réalisés, essentiellement dans le secteur de l'automobile (garages, stations de lavage...), du BTP et de la restauration.

19 arrêtés d'autorisations de rejet ont été délivrés sur le périmètre de TPM pour l'année 2016. Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **104** depuis la mise en place du service.

Fin 2016, sur 256 établissements ayant fait l'objet d'un audit, 199 produisent des rejets non domestiques : 55 étaient conformes, 43 non conformes sont devenus conformes, et 101 restent non conformes.

1.5. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.5.1. COLLECTE ET TRANSPORT

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Les linéaires de réseaux sont présentés hors branchements.

En 2016, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 123 postes de relèvement (PR) et 1 272 km de réseaux.

Sont inclus les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

Le détail par commune est présenté sur le tableau ci-après.

Commune	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Total	Postes de relèvement
Carqueiranne	43 960	2 074	46 034	4
Hyères-les-Palmiers	137 422	20 662	158 084	35
La Crau	76 145	4 209	80 354	6
La Garde	102 774	1 300	104 074	3
La Valette-du-Var	76 246	152	76 398	1
Le Pradet	40 320	3 428	43 748	8
Ollioules	41 102	200	41 302	3
La Seyne-sur-Mer	137 313	18 353	155 666	27
Saint-Mandrier-sur-Mer	21 800	5 000	26 800	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 890	13
Toulon	311 319	7 265	318 584	11
Le Revest-les-Eaux	13 012	261	13 273	1
Amphitria (émissaire)	10 163	0	10 163	0
Amphora	11 783	714	12 497	1
Almanarre	2 617	1 237	3 854	1
Réseau des Gravettes		1 400	1 400	1
TOTAL	1 195 736	76 385	1 272 121	123

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En 2016, le linéaire de réseau ayant fait l'objet de prestations de curage par les délégataires ou la régie atteint près de 250 km, correspondant à près de 20% du linéaire total du réseau d'assainissement de TPM.

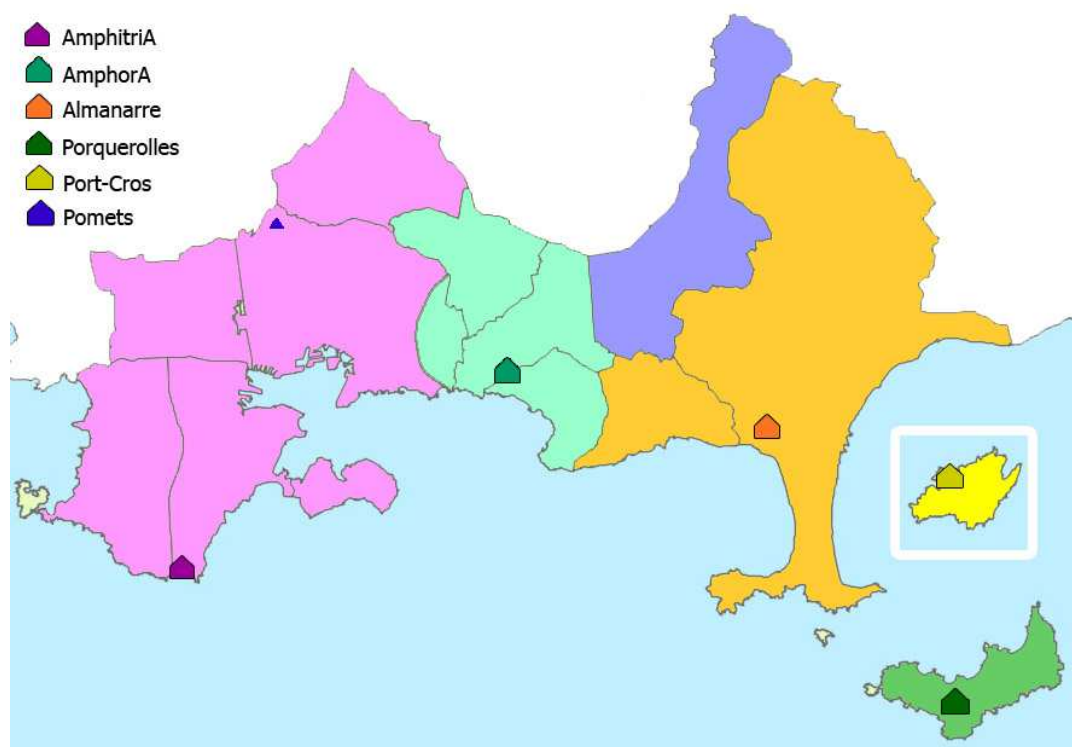
En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 51 km de réseaux soit 4% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée, et 101 km soit 8% du linéaire d'une fumigation.

	Curage (ml)		ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Carqueiranne	5 067	5 707	584	1 014	591	0
Hyères-les-Palmiers	49 507	49 376	10 634	13 007	20 244	20 000
La Crau	11 358	9 211	1 861	5 666	13 000	9 846
La Garde	25 256	30 680	832	3 118	0	10 431
La Valette-du-Var	12 581	10 471	3 274	4 346	10 450	10 200
Le Pradet	5 031	6 160	1 732	0		0
Ollioules	11 860	16 500	250	0		0
La Seyne-sur-Mer	38 832	35 236	4 289	9 840	1 500	10 200
Saint-Mandrier-sur-Mer	12 500	5 775	5 488	764	0	5 000
Six-Fours-les-Plages	40 955	42 500	2 261	4 577	0	20 795
Toulon	25 025	32 047	4 889	8 165	4 200	13 156
Le Revest-les-Eaux	2 573	1 134	1 571	598	2 620	1 500
Amphitria (émissaire)	0	1 165				
Amphora (ex-SIAPE)	1 756	2 771				
Almanarre (ex-SIABG)	1 169	908				
Total	243 470	249 641	37 665	51 095	52 605	101 128

1.5.2. TRAITEMENT

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 600 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	106 600 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est (10%)
Porquerolles	4 500 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 100 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 734 000 habitants.

Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m ³)		
	2015	2016	Evolution N/N-1
Amphitria	21 842 470	19 139 684	-12,4%
Amphora	5 468 927	4 507 327	-17,6%
Almanarre	5 925 876	4 815 193	-18,7%
Porquerolles	79 229	75 129	-5,2%
Port-Cros	13 049	9 989	-23,5%
Pomets	1 095	1 098	0,3%
Total	33 330 646	28 548 420	-14,3%

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **28 548 420 m³** en 2016. La diminution importante du volume reçu se poursuit ; elle est due non seulement à la pluviométrie qui a été moindre en 2016 par rapport à 2015 et 2014 et mais également aux effets du programme de recherche et d'élimination des eaux claires parasites permanentes ou météoriques dans les réseaux.

Les caractéristiques épuratoires des stations et les charges annuelles entrantes dans les STEP se mesurent sur :

- le volume des eaux usées reçues,
- la demande biologique en oxygène (DBO5) qui représente la fraction biodégradable de la pollution des eaux usées,
- la demande chimique en oxygène (DCO) qui représente la pollution globale des eaux usées,
- les matières en suspension (MES) qui représentent la pollution physique des eaux usées.

Capacité des stations d'épuration et la charge polluante reçue en 2016 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS	POMETS
Capacités nominales						
Volume (m3/j)	103 000	36 000	27 000	1 000	100	40
DBO5 (kg/j)	30 000	6 390	7 300	260	78	12
DCO (kg/j)	78 000	15 956	18 900	625	139	
MES (kg/j)	36 000	9 443	10 700	280	42	
Charges moyennes reçues						
Volume (m3/j)	52 294	12 315	13 156	205	27	40
DBO5 (kg/j)	11 677	3 240	3 188	86	49	1
DCO (kg/j)	38 639	9 642	9 619	202	184	
MES (kg/j)	15 949	4 864	4 663	82	13	
DCO/DBO5	>3	=3	=3	<3	>3	

Le rapport DCO/DBO5 est un indicateur de biodégradabilité. Inférieur à 3, l'effluent est facilement biodégradable ; supérieur à 3, l'effluent sera moins facile à traiter par la filière biologique.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2015	2016	2016
AmphitriA	9 654	9 605	Incinération (95%) Compostage (5%)
Amphora	1 814	1 944	Incinération (75%) Compostage (25%)
Almanarre	988	956	Épandage agricole (88%) Incinération (8%) Compostage (4%)
Porquerolles	20,6	19,5	Compostage
Port-Cros	3,5	Inclus dans Almanarre	Avec STEP Almanarre
Les Pomets	2,6	2,6	Centre de traitement OREDUI
TOTAL	12 000	12 528	

La part des boues de la station Amphora incinérées au Cap Sicié a progressé de 25% en 2015 à 75% en 2016.

Les boues produites par AmphitriA sont éliminées en centre de compostage lorsque les installations d'incinérations sont mises hors service pour l'arrêt technique annuel.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1^{er} janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant la part communautaire de la redevance, la part délégataire (collecte et traitement).

Les délégataires de collecte et de traitement de TPM indiquent par la suite le tarif applicable pour leur part à chaque période de facturation. La part communautaire du tarif assainissement est ensuite recalculée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les tarifs délégataires.

En sus de la redevance d'assainissement payée par les usagers, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sur les volumes d'eau consommés. Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau. Nous l'avons intégrée dans les tableaux et graphiques suivants pour illustrer la comparaison et l'évolution du prix du service de l'assainissement.

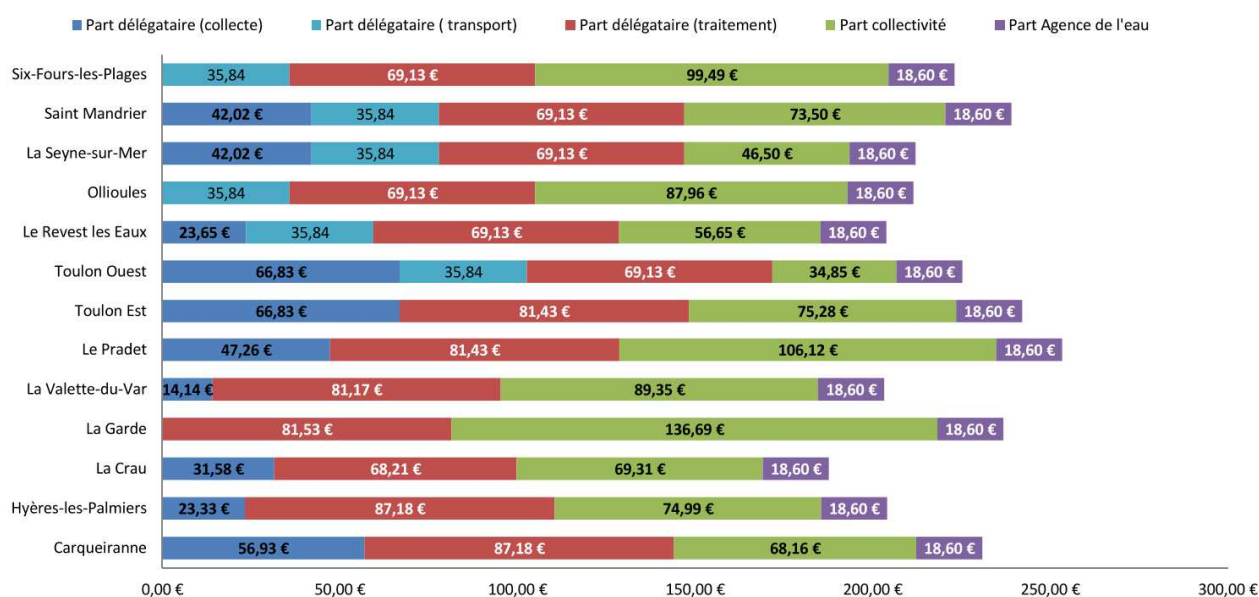
2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente les montants des différentes composantes de la redevance assainissement : part délégataire (collecte, transport et Traitement), part communautaire et redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte, au 1^{er} janvier 2017.

[D204.0]	Délégataire			TPM 120 m ³	Total HT TPM		AERMC 120 m ³	Total HT	
	Collecte	Transport	Traitement		120 m ³	1 m ³		120 m ³	1 m ³
	120 m ³	120 m ³	120 m ³		120 m ³	1 m ³		120 m ³	1 m ³
Carqueiranne	56,93		87,18	68,16	212,27	1,7689	18,60	230,87	1,9239
Hyères-les-Palmiers	23,33		87,18	74,99	185,50	1,5458	18,60	204,10	1,7008
La Crau	31,58		68,21	69,31	169,10	1,4092	18,60	187,70	1,5642
La Garde			81,53	136,69	218,22	1,8185	18,60	236,82	1,9735
La Valette-du-Var	14,14		81,17	89,35	184,66	1,5388	18,60	203,26	1,6938
Le Pradet	47,26		81,43	106,12	234,80	1,9567	18,60	253,40	2,1117
Toulon Est	66,83		81,43	75,28	223,54	1,8628	18,60	242,14	2,0178
Toulon Ouest	66,83	35,84	69,13	34,85	206,65	1,7221	18,60	225,25	1,8771
Le Revest-les-Eaux	23,65	35,84	69,13	56,65	185,28	1,5440	18,60	203,88	1,6990
Ollioules		35,84	69,13	87,96	192,94	1,6078	18,60	211,54	1,7628
La Seyne-sur-Mer	42,02	35,84	69,13	46,50	193,50	1,6125	18,60	212,10	1,7675
Saint-Mandrier	42,02	35,84	69,13	73,50	220,50	1,8375	18,60	239,10	1,9925
Six-Fours-les-Plages		35,84	69,13	99,49	204,47	1,7039	18,60	223,07	1,8589
Prix moyen					202,42	1,6868	18,60	221,02	1,8418

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2017 est de 1,6868 € HT / m³ pour TPM ; soit **2,03 € / m³** redevance Agence de l'Eau et TVA à 10% comprises.

Répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

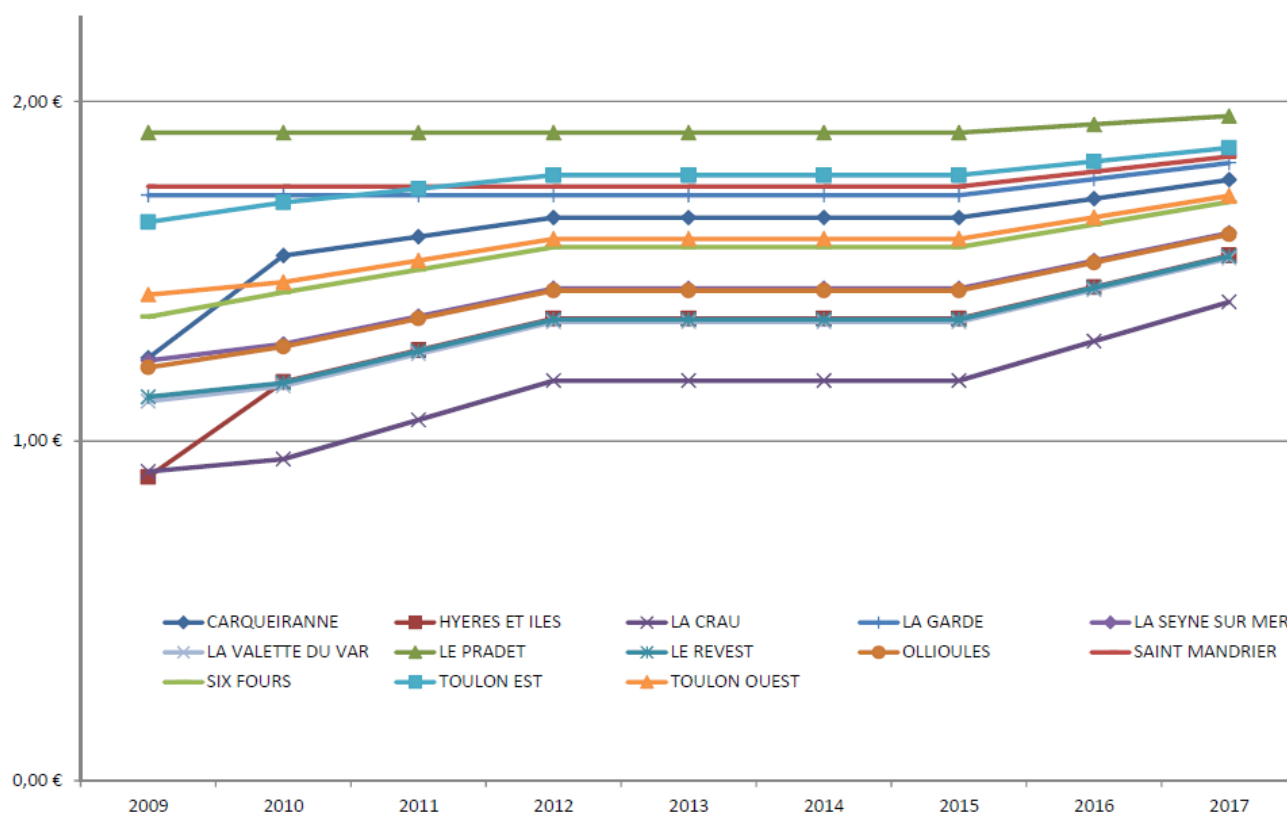


Évolution de la facture type 120 m³ sur la période 2015 - 2016 (en € HT), redevance Agence de l'Eau comprise :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Evolution 2015/2016	Au 01/01/2017
Carqueiranne	216,89	224,17	3,4%	230,87
Hyères-les-Palmiers	181,19	192,94	6,5%	204,10
La Crau	159,34	173,82	9,1%	187,70
La Garde	224,82	231,12	2,8%	236,82
La Valette-du-Var	180,07	191,96	6,6%	203,26
Le Pradet	246,94	250,48	1,4%	253,40
Toulon Est	231,91	237,32	2,3%	242,14
Toulon Ouest	209,40	217,62	3,9%	225,25
Le Revest-les-Eaux	180,89	192,68	6,5%	203,88
Ollioules	191,11	201,62	5,5%	211,54
La Seyne-sur-Mer	191,87	202,28	5,4%	212,10
Saint-Mandrier-sur-Mer	227,86	233,76	2,6%	239,10
Six-Fours-les-Plages	206,48	215,08	4,2%	223,07
Moyenne :	203,75	212,68	4,4%	221,02

Pour mémoire il n'y avait pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2012 et 2015. La progression a repris à partir du 1^{er} janvier 2016 conformément à la prospective de convergence tarifaire prévue à l'horizon 2023.

Évolution des tarifs par commune depuis 2009 (en € HT), hors redevance Agence de l'Eau :



2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2015 et 2016.

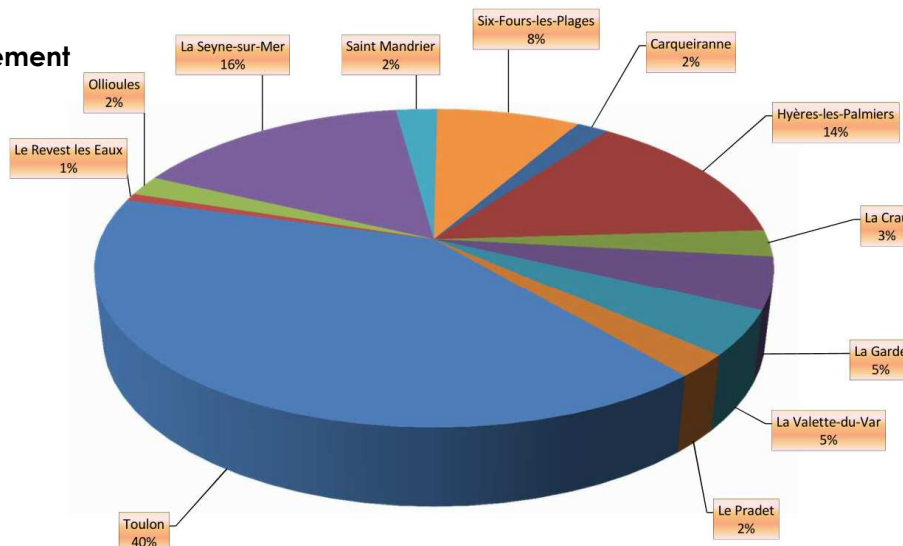
COMMUNES	2015	2016	N/N-1
Carqueiranne	479 129	461 148	-3,8%
Hyères-les-Palmiers	3 665 707	3 594 136	-2,0%
La Crau	708 576	696 695	-1,7%
La Garde	1 334 952	1 362 982	2,1%
La Valette-du-Var	1 145 995	1 162 795	1,5%
Le Pradet	613 412	595 868	-2,9%
Toulon (*)	10 440 686	10 410 405	-0,3%
Le Revest-les-Eaux	170 593	192 562	12,9%
Ollioules	624 302	525 488	-15,8%
La Seyne-sur-Mer	3 393 396	4 068 874	19,9%
Saint-Mandrier-sur-Mer	543 159	606 600	11,7%
Six-Fours-les-Plages	2 215 579	2 100 632	-5,2%
<i>Total :</i>	25 335 486	25 778 185	1,75%

(*) Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal (soit 1 658 572 m³ en 2016, non concernés par le service de collecte).

Globalement l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est en hausse de 1,75%. La commune d'Ollioules est en nette diminution par rapport à 2015, exercice sur lequel des volumes antérieurs avaient été réaffectés par le délégataire (assiette 2014 : 501 210 m³). Les communes de La Seyne, Saint Mandrier et Le Revest enregistrent des hausses importantes, dues à l'augmentation du nombre de constructions raccordées, et à la réaffectation exceptionnelle de volumes antérieurs.

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux communautaires pour être traités à AMPHITRIA : 56 166 m³ en 2016.

Répartition de l'assiette de la redevance assainissement par commune :



2.4. AUTRES PRESTATIONS FINANCIERES

2.4.1. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service Communautaire d'Assainissement, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité (ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours pour les communes de Toulon, Carqueiranne, Le Pradet, La Crau).

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

2.4.2. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujettis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

Le montant de la PAC doit rester inférieur à 80% du coût d'un assainissement autonome ou de sa réhabilitation pour les habitations existantes, diminué le cas échéant, du montant du remboursement qui sera versé par le propriétaire pour la réalisation des travaux d'établissement de la partie publique du branchement.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 15 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 9 € / m² de surface plancher
- Campings : 80 € par emplacement

Ces tarifs sont indexés sur l'indice TP 10a au 1^{er} juillet de chaque année.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (176 210) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2016 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à **95%**.

Cette valeur pourra être consolidée après approbation du zonage d'assainissement.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2015 et 2016 (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2015	2016
Carqueiranne	29	29
Hyères-les-Palmiers	29	29
La Crau	29	29
La Garde	60	60
La Valette-du-Var	35	35
Le Pradet	29	29
Toulon	83	83
Le Revest les Eaux	15	15
Ollioules	60	60
La Seyne-sur-Mer	28	27
Saint Mandrier	60	27
Six-Fours-les-Plages	60	60
Périmètre TPM *	56,3	55,4

* moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Tous les réseaux de collecte de TPM sont déclarés conformes ou en voie de conformité.

Système d'assainissement :	2015	2016
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Périmètre TPM	100%	100%

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.

Toutes les stations d'épuration de TPM sont conformes en termes d'équipement aux prescriptions réglementaires.

Système d'assainissement :	2015	2016
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Périmètre TPM	100%	100%

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

Système d'assainissement :	2015	2016
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	0%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	0%
Périmètre TPM *	100%	84%

En 2016 Amphora est déclarée non conforme par la DDTM (décision du 08/09/2017) en raison d'incidents sur les pré-traitements ayant entraîné un rejet d'eaux brutes. La station de Porquerolles est déclarée non conforme en raison d'un dépassement de la capacité en période estivale. Une justification est en cours auprès de le DDTM pour ces 2 avis.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Système d'assainissement :	2015	2016
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Les Pommets	100%	100%
Périmètre TPM	100%	100%

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnité aux milliers d'abonnés desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2015	2016
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers	0,00	0,02
La Crau	0,00	0,00
La Garde	nc	nc
La Valette-du-Var	0,00	0,01
Le Pradet	0,09	0,00
Toulon	0,01	0,00
Le Revest les Eaux	0,00	0,00
Ollioules	nc	nc
La Seyne-sur-Mer	0,03	0,03
Saint Mandrier	nc	0,01
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Périmètre TPM *	0,02	0,01

** moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune*

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2015	2016
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers	3,17	3,16
La Crau	0,00	0,00
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	1,31	1,31
Le Pradet	2,29	2,29
Toulon	1,57	2,20
Le Revest les Eaux	8,09	0,00
Ollioules	2,00	2,00
La Seyne-sur-Mer	3,24	3,84
Saint Mandrier	2,00	3,84
Six-Fours-les-Plages	4,00	4,00
Périmètre TPM *	2,1	2,4

** moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque commune*

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2015	2016
Carqueiranne	0,20%	0,30%
Hyères-les-Palmiers	0,53%	0,79%
La Crau	0,24%	0,26%
La Garde	0,58%	0,68%
La Valette-du-Var	0,56%	0,54%
Le Pradet	0,14%	0,78%
Toulon	0,58%	0,64%
Le Revest les Eaux	0,17%	0,24%
Ollioules	0,31%	0,71%
La Seyne-sur-Mer	0,59%	0,67%
Saint Mandrier	0,28%	0,59%
Six-Fours-les-Plages	0,48%	0,70%
Amphitria (Galerie)	0,00%	0,00%
Amphora (ex-SIAPE)	0,00%	0,00%
Almanarre (ex-SIABG)	0,00%	0,00%
Périmètre TPM	0,42%	0,63%

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

	2015	2016
Amphitria	100%	100%
Amphora	99%	98%
Almanarre	100%	99%
Porquerolles	100%	100%
Périmètre TPM *	100%	99%

* moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2015	2016
Carqueiranne	90	90
Hyères-les-Palmiers	90	90
La Crau	100	100
La Garde	90	90
La Valette-du-Var	90	90
Le Pradet	90	90
Toulon	90	90
Le Revest les Eaux	30	30
Ollioules	90	90
La Seyne-sur-Mer	90	90
Saint Mandrier	90	90
Six-Fours-les-Plages	90	90
Périmètre TPM *	90	90

** moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune*

3.12. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P256.2]

L'encours de la dette est de 34 426 684 € et la capacité d'autofinancement de 11 614 669 €.

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2016 est donc de **2,9 ans**.

3.13. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2016 sur les factures émises au titre de l'année 2015. Le montant facturé au titre de l'année 2016 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2015	2016
Carqueiranne	0,04%	0,14%
Hyères-les-Palmiers	0,00%	0,00%
La Crau	0,01%	0,02%
La Garde	nc	nc
La Valette-du-Var	nc	0,25%
Le Pradet	0,03%	0,12%
Toulon	0,44%	0,71%
Le Revest les Eaux	0,34%	0,58%
Ollioules	0,79%	nc

La Seyne-sur-Mer	nc	0,08%
Saint Mandrier	nc	0,08%
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Périmètre TPM	0,24%	0,19%

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable et certains services n'ont pas transmis le leur au moment de la rédaction du présent rapport.

3.14. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

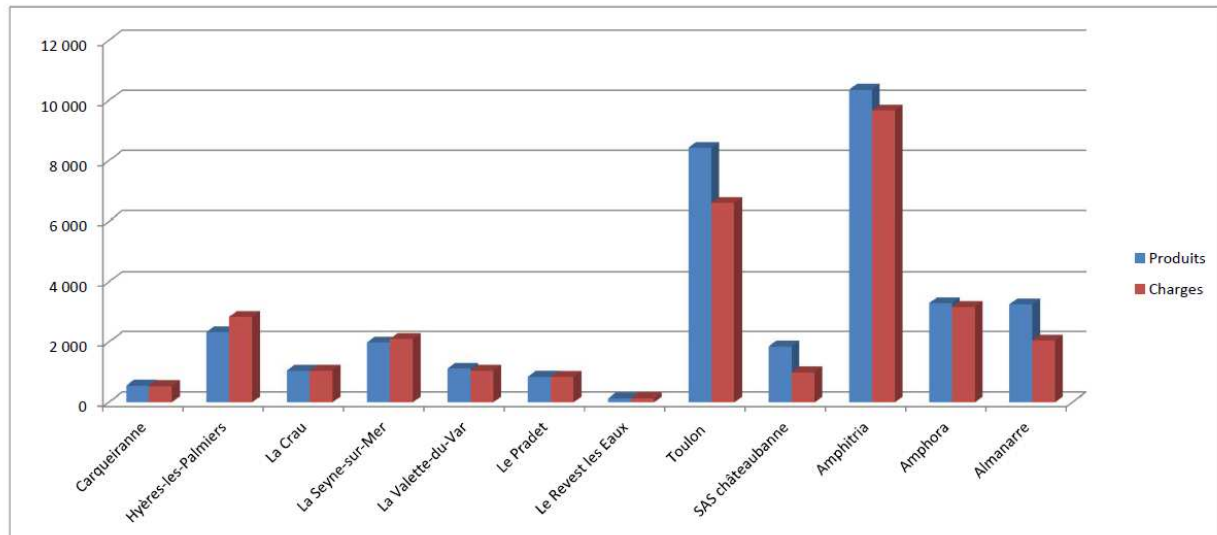
	2015	2016
Carqueiranne	10,48	6,74
Hyères-les-Palmiers	0,09	0,00
La Crau	5,11	5,40
La Garde	nc	nc
La Valette-du-Var	5,81	3,48
Le Pradet	6,65	4,05
Toulon	2,86	3,00
Le Revest les Eaux	8,35	10,32
Ollioules	8,00	nc
La Seyne-sur-Mer	nc	0,42
Saint Mandrier	nc	0,42
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Périmètre TPM *	2,14	1,97

** moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune*

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

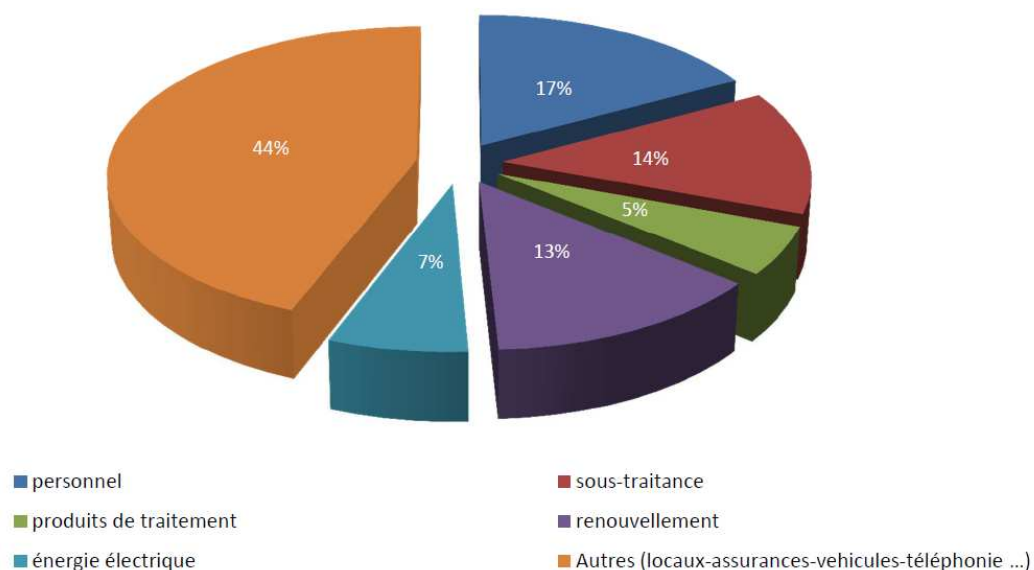
Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2016 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2016 pour les 12 contrats s'élève à **35,2 M€ HT**, dont :

- 16,4 M€ pour les 8 contrats « collecte » (VEOLIA), soit 47%
- 1,9 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne), soit 5%
- 16,9 M€ pour les 3 contrats « traitement » (VEOLIA), soit 48%.

Les charges cumulées des délégataires en 2016 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2016 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 atteignent 50,6 M€ plus 1,9 M€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - recettes		2015	2016
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	52 801 162	46 596 943
704	Travaux	511 690	287 461
7061	Redevance asst coll.	51 124 642	45 840 659
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	209 010	254
70613	Participation pour assainissement Collectif	664 731	192 995
7062	ANC	27 034	16 441
7063	Contribution des communes (eaux pluviales)	8 219	0
7065	Produits commissions pour recouvrement	121 995	69 249
7068	Autres prestations de services	133 838	189 884
7083	Locations diverses		
7084	Mise à dispo de personnel facturé budget annexe		
7087	Remboursement de frais		
74	Subventions d'exploitation	3 363 895	3 541 309
741	Primes d'épuration	3 342 660	3 461 669
748	Autres subventions d'exploitation	9 750	22 000
747	Subventions et participations collectivité territoriale	11 485	57 640
75	Autres produits de gestion courante	776 542	290 113
757	Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	776 542	290 113
758	Produits divers gestion courante		
76	Produits financiers	109 067	0
768	Autres produits financiers	109 067	0
77	Produits exceptionnels	165 797	215 187
7711	Dédits et pénalités perçues	24 624	20 553
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	4 637	3 480
7718		22 124	12 013
773	Mandats annulés sur excercice antérieur	87 078	50 906
778	Autres produits exceptionnels	27 333	128 236
	Total recettes réelles (*)	57 216 465	50 643 553
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 940 639	1 921 197
	Total recettes d'ordre	1 940 639	1 921 197
	Total des recettes de l'exercice	59 157 104	52 564 750

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2015. Ces variations s'expliquent par les décalages d'encaissement des produits liés au mécanisme de facturation des communes (recettes 2015 plus élevées en raison de la reprise d'un reliquat antérieur de facturation).

4.2.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 atteignent 38,8 M€ plus 7,9 M€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		2015	2016
011	Charges à caractère général	40 112 968	34 862 642
604	Achats d'études, prestations de service	1 183 049	1 161 759
6061	Fournitures non stockables	175 740	161 750
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	22 100	25 163
6152	Entretien sur biens immobiliers et réseaux	363 993	134 563
6156	Maintenance	248 791	229 025
6161	Multirisques	107 014	108 439
617	Etudes et recherches	128 816	173 429
6378	Autres taxes et redevances	37 456 353	32 168 847
	Autres charges à caractère général	427 108	699 669
012	Charges de personnel	2 079 999	2 348 843
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 739 250	2 065 110
6218	Autres personnels extérieurs	340 749	283 733
014	Atténuations de produits	0	6 928
65	Autres charges de gestion courante	88 337	59 754
66	Charges financières	1 351 591	1 263 729
	dont		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 383 281	1 292 659
66112	Intérêts courus non échus	-31 689	-28 931
67	Charges exceptionnelles	334 985	286 988
	Total des dépenses réelles	43 967 883	38 828 884
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 939 293	7 902 689
	Total des dépenses d'ordre	5 939 293	7 902 689
	Total des dépenses de l'exercice	49 907 176	46 731 573

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2015, en particulier sur le montant des redevances reversées aux délégataires. Les variations s'expliquent comme en recettes par les décalages liés au mécanisme de facturation des communes.

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	9 249 928	5 833 176
--------------------------------	------------------	------------------

Le solde de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2016 s'élève à 5,833 M€.

L'excédent reporté de 2015 est de 16,562 M€ soit un résultat cumulé de 22,396 M€.

4.2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2016 atteignent 10,245 M€ et se décomposent comme suit :

Investissement - Recettes		2015	2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	183 818	250 113
13	Subventions d'investissement	486 901	931 855
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	71 640	123 858
27	Autres immobilisations financières	1 478 098	253 582
45.2	Opération pour compte de tiers	119 922	224 187
Total des recettes réelles		2 340 380	1 783 596
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	5 939 293	7 902 689
041	Opérations patrimoniales	1 865 931	559 390
Total des recettes d'ordre		7 805 224	8 462 079
Total des recettes de l'exercice		10 145 605	10 245 675

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2015.

4.2.4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 atteignent 19,170 M€ et se décomposent comme suit :

Investissement - Dépenses		2015	2016
13	Subventions d'investissements		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 102 627	2 991 380
20	Immobilisations incorporelles	431 494	146 474
21	Immobilisations corporelles	3 621 118	8 954 845
23	Immobilisations en cours	4 613 372	4 428 256
27	Autres Immobilisations financières		4 096
45.1	opérations pour comptes de tiers	118 960	165 187
1068	Réserves		
Total dépenses réelles		11 887 573	16 690 237
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 940 639	1 921 197
041	Opérations patrimoniales	1 865 931	559 390
Total des dépenses d'ordre		3 806 570	2 480 587
Total des dépenses de l'exercice		15 694 144	19 170 824

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse sensible par rapport à 2015, du fait de la mise en œuvre d'un programme de travaux plus dense en application du schéma directeur (en particulier travaux de renouvellement de collecteurs dans le cadre de la lutte contre les eaux claires parasites).

SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 5 548 539	- 8 925 149
-------------------------------	--------------------	--------------------

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2016 présente un déficit d'investissement de - 8,925 M€.

L'excédent reporté de 2015 est de 14,616 M€ soit un résultat cumulé de 5,692 M€.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 7,712 M€ en dépenses et 1,462 M€ en recettes.

Le déficit net de clôture en investissement de 558.645 €.

4.2.5. SYNTHÈSE ET RESULTATS

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	38 828 884	50 643 553	11 814 669
	Opérations d'ordre	7 902 689	1 921 197	
	Total fonctionnement	46 731 573	52 564 750	5 833 176
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	16 690 237	1 783 596	
	Opérations d'ordre	3 806 571	8 462 079	
	Total investissement	19 170 824	10 45 675	- 8 925 149
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		16 562 795	
	Section d'investissement		14 616 665	
résultat cumulé	Section de fonctionnement	46 731 573	69 127 544	22 395 971
	Section d'investissement	19 170 824	24 862 341	5 691 516
	Résultat de clôture	65 902 397	93 989 885	28 087 488
	Restes à réaliser (N+1)			
	Section d'investissement	7 712 209	1 462 047	
	Résultat net de clôture	73 614 606	95 451 932	21 837 326

Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc au 31 décembre 2016 à 21,837 M€.

Il permettra le financement des investissements prévus au schéma directeur dans le respect de la prospective tarifaire fixée jusqu'en 2023.

4.3. ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 34 426 684 €.

Les annuités d'emprunt sont de 3 891 183 € dont 77% de capital et 23% d'intérêts.

4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Le service d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- de mettre en place un outil de gestion patrimoniale, complété d'un lever topographique des réseaux existants,
- d'engager les actions et opérations prioritaires prévues au schéma directeur et inscrites au contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau : lancement des études, obtention des subventions, programmation des travaux ;
- d'optimiser la gestion des abonnés non domestiques ;
- de poursuivre le développement de l'incinération des boues des stations d'épuration de TPM à Amphitria ;
- d'étudier des solutions de valorisation des boues de stations (biogaz) ;
- d'étudier des solutions de réutilisation des eaux usées traitées (dit « reuse ») ;
- de poursuivre la réhabilitation de la galerie d'amenée des effluents à AMPHITRIA (6,4 km) via la concession, avec un objectif de fin de travaux au printemps 2018 ;
- d'engager la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles ;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM avec l'objectif d'atteindre un taux annuel de renouvellement de 0,7% du linéaire (soit 8,5 km / an) ;
- de lutter contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage et de lutter contre les sulfures et nuisances olfactives ;
- de renforcer les actions visant à la protection des milieux récepteurs ;
- d'optimiser le fonctionnement de l'Aire de Réception des Déchets d'assainissement (ARDA) par son automatisation.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

En 2016, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

Deuxième Partie :

Le service public

d'assainissement non collectif

(SPANC)

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte [D301.0] : environ **28 410** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2016 de 7 156.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité selon deux modes de gestion distincts : la délégation de service public et la régie.

La gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne a été déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance du contrat est donc prévue au 1^{er} juillet 2020.

Le service est géré en régie pour le reste du territoire de TPM. Le SPANC assure sur ce périmètre l'ensemble des prestations obligatoires. Le nombre d'agent du service public de l'assainissement non collectif est de 0,75 équivalent temps plein.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance réglementaire du 31 Décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 84%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant en affermage,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2016 sont les suivantes :

Prestations	2015	2016
Contrôle initial des installations existantes	0	7
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	164	222
Contrôle de conception et de bonne exécution	192	252

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations [P301.3] de **66%**, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues.

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	5*
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	10

* la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif **[D302.0]** est de : **95**.

1.5.1. DELIMITATIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) :

- La Garde ;
- Hyères-les-Palmiers ;
- Ollioules ;
- Le Revest-les-Eaux ;
- La Seyne-sur-Mer ;
- Toulon.

Le projet de Zonage Intercommunal, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Il sera soumis à enquête publique en 2017.

1.5.2. APPLICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2016.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Toutefois une première harmonisation des redevances a eu lieu sur la redevance de contrôle initial à 51 euros sur l'ensemble du territoire.

Prestations	Tarif 2015	Tarif 2016
Contrôle initial des installations existantes	/	/
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65	65
Contrôle de conception et de bonne exécution	123	123

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif et sont identiques aux onze autres communes.

2.2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes du secteur en régie du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 74 081 € en 2016 dont 57 640 € de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (incluant un reliquat exceptionnel de 2015).

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2016.

2.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes et des fréquences de contrôles imposées par la réglementation, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

Une réflexion est en cours pour proposer la réalisation d'une prestation de contrôle externe venant en complément des contrôles réalisés par le service en régie, qui sera focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution) avec une affectation d'1,2 ETP.

Le SPANC fera l'objet d'un budget annexe distinct à compter du 1^{er} janvier 2018.